

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCES-VERBAL N° 24

La Commission se réunit tous les mardis de 15h00 à 17h00
Tél direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Mardi 30 mars 2021 (Téléphonique)

Le Président : M. Gérard IVORA
Le secrétaire : M. Antoine MANCINO
Présents : MM. Jean-Paul RUIZ – André VITIELLO – Gérard BORGONI – André ABLARD - Albert DI-RE

ORDRE DU JOUR

- Lecture informatique des P.V. Ligue et District
- Traitement du courrier
- Étude et classification des terrains

CORRESPONDANCES

- **C. des Communes PAYS de FAYENCE** : demande éclairage stade intercommunal. Noté
- **MAIRIE de SAINT MAXIME** : demande de classement stade G. David. Noté
- **MAIRIE DE SIX FOURS** : plans des vestiaires stade Baptiste 2. Noté
- **MAIRIE de SAINT TROPEZ** : demande de classement éclairage stade M. Aubour. Noté
- **MAIRIE DE POURRIERES** : Travaux stade P. Blondeau. Noté

COURRIERS ENVOYES

- **MAIRIE de SAINT MAXIME** : dossier classement stade G. David
- **MAIRIE de SAINT TROPEZ** : avis préalable de l'éclairage du stade M. Aubour
- **C. des Communes PAYS de FAYENCE** : dossier de demande éclairage stade intercommunal
- **MAIRIE de SAINT MAXIMIN LA STE BAUME** : courrier concernant la superficie des vestiaires pour le complexe sportif « Clos de Roques »
- **MAIRIE DE POURRIERES du 30 mars 2021** : Travaux stade P. Blondeau

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DES STADES - Saison 2020 / 2021

En application du nouveau texte adopté à l'Assemblée Générale de la F.F.F du 31.05.14 concernant les installations sportives et notamment l'éclairage.

« Il est rappelé aux clubs, aux propriétaires privés et aux collectivités locales que seules les installations d'éclairage conformes au présent règlement peuvent être utilisées en compétitions officielles.

Ainsi les installations d'éclairage des terrains de football utilisées pour l'organisation, fixée dans des Règlements qui leur sont propres, des compétitions officielles sont classées en cinq niveaux : E.1 à E.5.

Le même texte précise que toutes les installations existantes niveau E Foot A11, puissance 100 lux pourront être utilisées pour les compétitions officielles district.

Le Comité de Direction informe les clubs que la situation des installations doit être régularisée au plus tôt.

Les rencontres ne seront plus autorisées sur les stades qui ne n'auront pas été classifiés.

La liste des terrains dont l'éclairage est classé peut-être consultée sur la page d'accueil du District – rubrique « informations générales – Liste des terrains et Installations Sportives.

Prochaine réunion sur convocation

Le Président : Gérard IVORA
Le Secrétaire : Antoine MANCINO